

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 466 /25 du 20 JUIN 2025

Accordant la gratuité à l'Institut Haltérophilie du Mont-Dore
pour l'utilisation de la salle d'haltérophilie de la Ville du Mont-Dore pour un stage sportif
pour l'année 2025

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n°414/25 du 28 mai 2025, portant délégation de signature au sixième adjoint au Maire, Madame Elodie FERRALI ;

Vu la demande enregistrée sous le n°4728 le 02 / 06 /2025 ;

Vu la convention de mise à disposition gratuite n°190 /25 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la salle d'haltérophilie de l'institut d'haltérophilie de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : La mise à disposition de la salle d'haltérophilie de la Ville du Mont-Dore applicable à l'Institut Haltérophilie du Mont-Dore pour un stage sportif est consentie à titre gratuite, selon les dates et horaires suivants :

Du 16 juin au 20 juin 2025

- Le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 15h30.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'Institut Haltérophilie du Mont-Dore sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 20 JUIN 2025

Par délégation du Maire
La 6^{ème} adjointe,


Elodie FERRALI

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1